

Compte rendu séance du Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

Présents : Mesdames MICHEL Francine, MERLIER Michèle, FACHE Valérie, ROLLAND Béatrice, SOLINAS Michelle, Monsieur PICARDI Robert, BOUSSEMART Christian, LENZI Joseph

Absents excusés : Mme SAUNIER Clémence (procuration à Mme Francine MICHEL), MM. FURET Lionnel, BEAUX Jean-Christophe,

Secrétaire de Séance : Mme FACHE Valérie

DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET CCAS

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6064 (011) : Fournitures administratives	3 000,00	7472 (74) : Régions	8 000,00
615221 (011) : Bâtiments publics	2 000,00		
623 (011) : Publicité, publications, relations p	3 000,00		
	8 000,00		8 000,00
Total Dépenses	8 000,00	Total Recettes	8 000,00

BUDGET PRINCIPAL

Objets : REGULARISATION ECLAIRAGE PUBLIC

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21538 (21) - 0056 : Autres réseaux	154 333,54	1321 (13) - 0056 : État et établissements na	75 981,60
		1322 (13) - 0056 : Régions	25 140,43
		1323 (13) - 0056 : Départements	23 569,60
		1328 (13) - 0056 : Autres	8 879,64
		2328 (23) - 0056 : Autres immobilisations i	20 762,27
	154 333,54		154 333,54
Total Dépenses	154 333,54	Total Recettes	154 333,54

Objets : REGULARISATION EAUX PLUVIALES VIEUX VILLAGE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 0081 : Autres constructions	-15 996,47	1321 (13) - 0073 : État et établissements na	92 592,85
21538 (21) - 0073 : Autres réseaux	253 239,40	1323 (13) - 0073 : Départements	27 268,98
		2151 (21) - 0073 : Réseaux de voirie	117 381,10
	237 242,93		237 242,93
Total Dépenses	237 242,93	Total Recettes	237 242,93

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (21) - 0003 : Agencements et aménager	2 693,00		
2138 (21) - 0081 : Autres constructions	-2 693,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	-821,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	821,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DISSOLUTION DU CCAS D'ESPINASSES

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute les Communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute Commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les Communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une Commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/11/2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de Monsieur Jean-Pierre RICHEFEU, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal, décide, d'instituer selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 01/01/2025, de l'emploi de Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet au service technique de la Commune
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2025 ;

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DU CLAPS : rencontre avec Mme la Sous-Préfète (Mme le Maire et Chef de projet PVD) : confirmation de subvention ETAT pour 2025 pour 400 000 € en DETR et 300 000 € en Fonds Vert + enveloppe réservée DETR 2026 de 200 000 €

PÔLE SANTE : Il reste l'éclairage extérieur qui ne s'allume toujours pas et le chauffage à régler.

Vendredi 20 décembre : spectacle de Noël pour l'école + soirée sur la place TURREL à partir de 17h avec la librairie ambulante et Pizza Station (organisé par l'OMC)

Dimanche 05/01/2025 : Galettes des rois pour les retraités

Vœux du Maire : Date à choisir entre le 24 ou le 31/01/2025

Voir pour le renouvellement de M. RACCURT en CAE ou CDD

Tous les jeudis après-midi réunion sur le chantier du Hameau Yougoslavie

Achat bâtiment : la Communauté de Communes a délibéré pour la vente de l'annexe de la CCSPVA du Claps : 270 000 € paiement étalé sur 3 ans de 2025 au 2027. Le Conseil délibérera à la prochaine réunion.